816, rue Principale, St-Herménégilde (Québec), J0B 2W0
Téléphone : (819) 849-4443 / Télécopieur : (819) 849-6924
municipalite@st-hermenegilde.qc.ca

Avis public d'élection

Municipalité : Saint-Herménégilde Date du scrutin : 28 février 2027

Par cet avis public, Jeanne Bergeron, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. Le poste suivant est ouvert aux candidatures : Poste de conseillère ou conseiller 5

2. Toute déclaration de candidature doit être produite au bureau de la présidente d'élection, aux jours et aux heures suivants.

 Horaire : Du 15 janvier 2027 au 29 janvier 2027
 Lundi au jeudi : De 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00
 Attention : le vendredi 29 janvier 2027, le bureau sera ouvert en continu de 9 h 00 à 16 h 30.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné aux dates et aux heures suivantes.

 Jour du scrutin : dimanche 28 février 2027, de 10 h 00 à 20 h 00

 Jour de vote par anticipation : dimanche 21 février 2027, de 12 h 00 à 20 h 00

 Si vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé et êtes inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, vous pouvez demander jusqu'au 15 février 2027 à 16 h00, à votre présidente d'élection de voter à votre chambre située dans un établissement de santé reconnu ou à votre domicile. Il en va de même pour votre proche aidant.

4. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : Alexandra Veilleux.

5. Vous pouvez joindre la présidente et la secrétaire d'élection à l'adresse et aux numéros de téléphone ci-dessous.

Présidente d'élection	**Secrétaire d'élection**
Jeanne Bergeron	Alexandra Veilleux
816, rue Principale, Saint-Herménégilde, Québec, J0B 2W0	
819 849-4443 poste 100	819 849-4443 poste 101

Fait à Saint-Herménégilde, le 20 octobre 2026

Jeanne Bergeron, Présidente d'élection

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, art. 99, 174 et 175.